

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 01 FEVRIER 2022

Par suite d'une convocation en date du 24 Janvier 2022, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le 1^{er} février à 17h30, sous la présidence de Madame Catherine BRAUNEISSEN

Étaient présents : Mmes et Mrs : Catherine BRAUNEISSEN, Véronique PFRIMMER, Benoit VANNON, Marie-Antoinette BERTIN, Sébastien PLAID, Evelyne TROMPETTE, Abdelnacer BENSOUA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs :

- Pierre GUYOT qui donne pouvoir à Mme Catherine BRAUNEISSEN

Absents excusé(s) :

- Christopher VARIN
- Claudine LAUNOIS,

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Véronique PFRIMMER est désignée pour remplir cette fonction

Approbation

Approbation du procès-verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 15 Novembre 2021.

Aucune remarque orale ni écrite n'a été formulée.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

N°01022022/01 : Commandes publiques. Marché public (1.1). Adhésion au groupement de commandes pour la prestation d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux.

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration de la nécessité de renouveler le contrat de prestation d'exploitation des installations de génie climatique des différents bâtiments de la commune et du CCAS pour une durée de 8 ans soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2029.

Il est donc indispensable de lancer un nouvel appel d'offres pour renouveler le contrat. Pour obtenir des prestations intéressantes et une offre économiquement la plus avantageuse, il est proposé de lancer une consultation en commun avec la Ville de Varangéville et le CCAS de Varangéville.

Conformément à l'article L.123-5 et L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, la Commune de Varangéville ne peut passer un marché public concernant le CCAS.

Par conséquent, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du code des marchés publics permettant à la Commune de coordonner cette consultation.

Une convention constitutive du groupement signée par les membres du groupement (commune et CCAS) est nécessaire. Cette convention, jointe en annexe, précise notamment que la Commune est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. Le coordonnateur signera, notifiera, et exécutera le marché au nom du groupement

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à un groupement de commandes avec la Ville de Varangéville/ CCAS de Varangéville pour la prestation d'exploitation des chaufferies des différents bâtiments de la commune et du CCAS

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement
- **DESIGNE** la commune de Varangéville comme coordonnateur du groupement de commande

Adopté à l'unanimité